

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
30 novembre 2023

Date d'affichage :
30 novembre 2023

Objet

23.12.06.19-069
Rattachement au régime
forestiers parcelles communales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M. Isabelle MAINPIN, Corinne MANCICIDOR, Sandra TOLLIS, Philippe SAINT-MARTIN, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Isabelle MAINPIN donne procuration à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Corinne MANCICIDOR donne procuration à Mme Florence CATUS, Mme Sandra TOLLIS donne procuration à M Patrick BEDAT, M. Philippe SAINT-MARTIN donne procuration à M. Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les recommandations de la chambres régionales des comptes ;
Après avis positif de l'ONF ;

Il est proposé de rattacher au régime forestier les parcelles désignées ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance en m²
CO	23	6 410
	24	8 345
	25	2 800
	26	4 995
	27	13 865
	28	10 790
	29	99 605
TOTAL		146 810

Ces parcelles sont classées en Zone N au PLUI.

Leur exploitation relève de 3 destinations différentes :

- Sylvicole : Exploitation du bois en futaie régulière de pin maritime. 6ha 6a
- Expérimental : peuplement mélangé de chênes lièges et de pins maritimes avec préservation des autres essences arborées et arbustives à densité équilibrée. 6ha 4a
- Protection : Forêt de protection sur le versant ouest de la parcelle par une bande laissée au naturel sans aucune intervention. 1ha 68a.

Cet ensemble de parcelles permet d'avoir une contenance totale significative où 3 modes de gestion sont présents pour justifier l'intégration. L'apport de l'ONF sera très important pour la parcelle en peuplement mélangé où au travers de ses compétences et de son réseau interne elle pourra assurer la gestion la plus adaptée et préconiser les réajustements à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De solliciter l'intégration des parcelles ci-dessus au régime forestier,
- De demander à l'ONF d'instruire le dossier auprès de Madame la Préfète.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 8 décembre 2023

Madame Le Maire



Frédérique CHARPENEL